

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 11 (1935-1936)
Heft: 9

Artikel: Développons l'amour du service
Autor: Horn, Werner
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-707599>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

magasin, est de 20 à 30 coups par minute, en chargeant chaque cartouche isolément, un tireur pouvait brûler 12 à 13 coups à la minute.

Fin 1868, la Suisse possédait environ:

56,369 fusils de gros calibre,
76,676 fusils de petit calibre,
15,000 fusils Peabody

se chargeant par la culasse.

La fabrication de 80,000 fusils à répétition du modèle Vetterli était en chantier; à l'époque, l'industrie armurière suisse aurait pu produire 300,000 fusils en une année.

(A suivre.)

Développons l'amour du service

Avant d'entreprendre la lutte contre un malaise on doit essayer d'en rechercher l'origine. En d'autres termes: Il est mieux d'en éliminer la cause que de lutter contre ses effets.

L'histoire de la Suisse nous montre à quel merveilleux résultat nos glorieux ancêtres étaient arrivés. Sans mettre en doute l'héroïsme de leurs faits d'armes, il faut quand même toujours reconnaître que leurs succès guerriers étaient basés sur deux principes avant tout:

- 1° la préparation minutieuse des soldats et des chefs,
- 2° la prépondérance dont jouissait le soldat dans toute la vie économique.

Le premier de ces principes ne nous intéresse pas dans notre question. Retenons par contre le deuxième, et allons à la recherche d'autres causes de l'antimilitarisme:

Les antimilitaristes ont diminué dans les dernières années. Apparemment, parce qu'il a paru préférable à nombre de soldats de faire du service militaire plutôt que de rester au chômage.

En Suisse, l'antimilitarisme semble toujours atteindre son niveau le plus élevé lorsque la situation économique offre de bonnes conditions de travail. Cette règle va de pair avec la précédente.

Il y a une certaine catégorie de soldats qui sont des amis de l'armée — on peut dire sans exception. Ce sont précisément ceux qui, grâce à leur carrière militaire, obtiennent de l'avancement (pratique ou moral) dans la vie civile. Par exemple: les chauffeurs militaires, les maréchaux-ferrants, les soldats de la cavalerie en général, les sous-officiers de troupes hippomobiles (artillerie, mitrailleurs-attelés). L'exemple le plus frappant se rencontre parmi les chauffeurs militaires: ils sont, en général, grâce à leur entourage en civil, plutôt prédisposés à devenir des antimilitaristes. Si l'on peut sans restriction reconnaître leur excellente formation militaire, il serait plutôt triste, par rapport à d'autres armes moins favorisées, que la bonne tenue des chauffeurs militaires doive être attribuée uniquement à cette formation. Non, ce n'est pas seulement cela: la cause de cette bonne tenue militaire réside également dans le fait que le chauffeur militaire a, dans la vie civile, une situation privilégiée.

Résumons-nous. Exprimé d'une façon brutale: le patriotisme à lui seul ne suffit pas pour maintenir et garantir l'amour du service militaire. Il s'agit de profiter de l'intérêt économique de chacun pour tenir haut l'amour de l'armée. De même que certains moments personnels doivent être mis en valeur. Mais, avant tout, l'intérêt économique et les moments personnels doivent être créés. Si le fascisme, le national-socialisme, le communisme se sont constitués une sorte de garde de corps, ces artistes dans la conduite des hommes en connaissent très bien

les raisons: parce que l'idée à elle seule ne suffit pas. Et ils savent également comment il faut procéder: par le maintien d'une situation prépondérante dans la vie politique et économique.

En Suisse, la garde de corps du sentiment national est l'armée tout naturellement. Mais encore une fois: l'idéalisme est bon pour « lancer » une idée. A la longue il ne résistera pas aux arguments économiques et subversifs. Que peut-on faire dans ce domaine en Suisse? Deux choses:

1° Amélioration de la situation du soldat au service militaire.

2° Situation privilégiée du soldat dans la vie privée.

ad 1. a) Solde. Cela ne joue pas un grand rôle au point de vue de l'économie dans son ensemble, si l'on alloue au soldat une solde plus élevée. La situation du sous-officier doit spécialement être renforcée.

b) Sous-officier. Il doit être traité de telle façon qu'il devienne surtout « officier » au lieu de rester un « sous »-officier. A part la solde qui ne joue pas le rôle principal, on lui doit un uniforme plus élégant. En particulier, le bonnet de police devrait disparaître. On dira que dans une armée démocratique cela n'est pas admissible. Alors qu'on donne à l'officier le même uniforme qu'à la troupe et qu'on laisse choisir les supérieurs par la troupe. Il faut savoir utiliser les petites faiblesses humaines. Et du reste, un jeune homme qui n'a pas une certaine dose d'amour-propre a sûrement un défaut. Il faut utiliser cette source d'énergie au lieu de la mésestimer.

c) Le choix. En améliorant la situation du sous-officier cela provoquera immédiatement une affluence de demandes pour cette fonction. Cette augmentation de candidats permettra de faire un meilleur choix, d'élever la qualité du sous-officier et conséquemment d'obtenir un meilleur rendement.

d) On devrait rigoureusement expulser de l'armée tous les éléments indésirables. Faire un choix judicieux — évidemment aux dépens de la quantité — doublera le privilège d'être soldat. Le diction: « J'ai pu me faire libérer du service » ne doit plus être un certificat de rusé compère. La dispense du service militaire doit correspondre à une diminution tant morale que physique.

ad 2. La Confédération, les Cantons, les Communes sont d'importants clients de l'économie privée. Ils doivent utiliser ce potentiel afin d'obtenir une préférence en faveur du soldat. Imposer au vendeur qu'il doive occuper avant tout des soldats, qu'il doive leur payer le salaire pendant le service militaire, cette condition à elle seule sera un grand pas en avant. Si l'on ne donnait aucune commande aux Maisons qui prétérissent les soldats par leur façon de les traiter, rien que de ce fait l'amour du service s'élèverait bien haut nonobstant les menées politiques de gauche ou de droite.

Il existe des Administrations qui préfèrent engager du personnel dispensé du service militaire!

Les commandants devraient avoir l'ordre d'établir la liste des soldats qui, en raison de leur service militaire, ont été prétérissés dans leur situation civile. Une centrale serait chargée d'entreprendre le nécessaire vis-à-vis des employeurs de ces soldats.

Il y a des banques importantes qui regardent de travers les employés qui font du service militaire et qui cherchent même à les en empêcher. Nous n'avons pas à examiner ici quels sont les moyens pour amener à la raison ce genre de patrons. Il suffit de se rappeler de la puissance de notre Banque Nationale!

Si l'on songe au sacrifice financier qui est fait par

le soldat on peut dire résolument que l'on pourrait très bien augmenter l'impôt militaire (ne parlons pas des Suisses à l'étranger). La dispense du service militaire doit aussi à ce point de vue être un sérieux désavantage.

Enfin il faut insister encore une fois sur les avantages énormes qu'accordent les Etats Extrémistes à leurs représentants officiels. Nous ne voulons certainement pas arriver à de pareilles exagérations. Mais nous devrions nous pénétrer une fois pour toutes de la leçon que ces exemples nous donnent: si ces Etats ne croient pas pouvoir compter sur l'enthousiasme qui y règne, comment pourrait-on dans un pays comme le nôtre, où la vie se déroule normalement, où il n'y a aucune raison d'être enthousiasmé, où l'armée est exposée à des attaques systématiques — s'imaginer de pouvoir se passer d'un stimulant plus efficace que l'appel au patriotisme?

Cette question peut paraître cynique, mais il sera difficile d'y répondre dans un sens positif. C'est qu'il est trop humain que l'appel constant au patriotisme finit par fatiguer celui qui en est l'objet, s'il voit, d'autre part, que rien de sérieux n'est entrepris pour compenser son sacrifice. Il est difficile de croire — par exemple — aux tirades patriotiques du patron qui ne se gêne pas, d'autre part, de nous licencier parce que nous faisons du service militaire.

Les mesures indiquées dans cet exposé se tiennent l'une l'autre. Mais il sera fait un grand pas si seulement quelques-unes de celles-ci peuvent être mises en pratique.

Cap. *Werner Horn*.

Mutations dans le haut commandement de notre armée

Le Conseil fédéral a procédé à d'importantes mutations dans le haut commandement de l'armée. Le colonel commandant du 2^e corps Ulrich Wille revient, après une interruption de deux ans, à ses fonctions de chef d'arme de l'infanterie. On sait que le colonel divisionnaire Borel a dû subir une grave opération qui exige une convalescence assez longue et que d'autre part, la révision de la loi sur l'organisation militaire et les importants problèmes qui sont à l'étude, exigent un travail continu et régulier. Dans ces conditions, le poste important de chef d'arme de l'infanterie devait être repourvu, et c'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral y a nommé à titre définitif le colonel Wille qui en assurait du reste l'intérim depuis un certain temps déjà. Rappelons en outre que le colonel Wille avait assumé ces fonctions précédemment et qu'il pourra ainsi poursuivre la réorganisation de l'infanterie qu'il avait commencée naguère. A partir du 1^{er} janvier 1936, il sera donc remplacé à la tête du 2^e corps par le colonel divisionnaire Prisi, promu commandant de corps, actuellement commandant de la 3^e division. Cette nomination qui consacre la belle carrière d'un brillant officier aux connaissances étendues, laisse ainsi libre le commandement de la 3^e division qui échoit au colonel divisionnaire Borel, dont on s'accorde à vanter les qualités de tacticien né et de conducteur d'hommes.

Souhaitons néanmoins que par la suite le colonel Borel, malgré sa connaissance approfondie de la langue allemande, prenne le commandement d'une division romande.

★
Après vingt-cinq ans d'activité féconde, le colonel Hauser, médecin en chef de l'armée, prend une retraite bien méritée. A l'occasion de l'assemblée annuelle de la Société suisse des officiers du service de santé, le 8 décembre, un banquet avait été organisé en l'honneur du colonel Hauser, et de nombreux officiers supérieurs, dont le colonel commandant de corps Guisan, y prirent la parole pour rappeler les mérites du démissionnaire qui sut toujours coordonner si judicieusement le travail des chefs militaires et celui des officiers du service de santé.

Le « Soldat Suisse » s'associe à ces témoignages de reconnaissance et souhaite à ce distingué officier une heureuse et longue retraite.

Petites nouvelles

Les candidats à l'équipe militaire olympique suisse de ski ont été réunis au début de ce mois à Andermatt où ils ont

suivi un cours dirigé par le 1^{er} Lt. Ackermann de Lucerne. Deux courses de sélection ont été disputées, l'une sur 10 et l'autre sur 20 km, gagnées respectivement par Dietiker de St-Gall et Reggli d'Andermatt. Après la deuxième course, huit hommes ont été éliminés. Une troisième course a été disputée plus tard sur 20 km. Comme pour les deux premières courses, les hommes ont dû effectuer le parcours en portant une charge de 10 kilos. Cette course de 20 km a été gagnée par le 1^{er} Lt. Hauswirth, en 2 h. 28' 48", devant le sergent Hurni, 2 h. 29' 38" et le sergent Jauch, 2 h. 29' 59", et le sergent de Kalbermatten, 2 h. 30' 4".

A la suite de cette 3^{me} sélection, l'équipe olympique militaire a été formée comme suit: chef de patrouille 1^{er} Lt. Hauswirth, IV/35, Lausanne; chef remplaçant: lieutenant Matter, V/47, Engelberg; sergent Jauch, I/87, Göschenen; cpl. Anderegg, btr. mont. 8, Hérissau; appté Waser, II/47, Engelberg; fus. Reggli, II/87, Andermatt; soldat Lindauer, bat. mont. 86, Schwyz. Remplaçant: mitr. Dietiker, cp. mitr. mont. 1, St-Gall.

★
Le Conseil fédéral a pris une nouvelle ordonnance sur le tir hors du service, avec validité jusqu'à fin 1936 seulement. Si elle résiste à la pratique pendant ce temps, elle sera alors adoptée définitivement. La précédente ordonnance avait été édictée en 1932 provisoirement pour une période de trois ans et prolongée ensuite jusqu'à fin 1935.

Les avantages de la nouvelle ordonnance consistent surtout en une disposition plus rationnelle et plus claire de la matière, ainsi qu'en un établissement plus précis des compétences des autorités cantonales et fédérales, ce qui évitera dorénavant les trop nombreux conflits et motifs de frottement provoqués par l'ancienne ordonnance. L'article 1 établit que le tir hors service a pour objet de maintenir et de perfectionner, dans l'intérêt de la défense nationale, les qualités nécessaires à tout tireur militaire. Il en résulte que les sociétés de tir doivent être placées sur le terrain constitutionnel, faute de quoi l'autorité militaire cantonale leur retire son autorisation. Les statuts de ces sociétés doivent donc répondre à l'ordonnance et particulièrement au but prescrit à l'article premier. La surveillance suprême du tir hors du service est assumée par la Confédération. Le Département militaire fédéral est l'instance supérieure en cas de recours. L'ordonnance décrit comme précédemment le tir obligatoire. Au chapitre « sociétés de tir », relevons la disposition qui reconnaît, à titre exceptionnel, la qualité de société de tir aux sociétés d'officiers et de sous-officiers. Il en est de même pour les sociétés d'armes spéciales, en tant qu'elles ne se composent que de tireurs d'une seule arme. Le Département militaire fédéral peut cependant interdire l'exécution du tir obligatoire dans une société d'officiers, de sous-officiers ou d'arme spéciale, aux officiers et sous-officiers qui ne s'occupent pas activement du tir militaire dans une société ou dans une section de l'instruction militaire préparatoire. Les irrégularités commises dans le tir et les infractions aux prescriptions seront poursuivies; suivant la gravité des cas, les coupables seront punis disciplinairement ou déferés au juge par le D. M. F.

Les autres dispositions ont trait à l'assurance, aux installations des places de tir, à la séparation des compétences entre la Confédération et les cantons, aux prestations de la Confédération (allocations en espèces et fourniture gratuite et à prix réduits de munitions), aux rapports de service et aux limites de la franchise de port.

★
A Madrid, la direction générale de la Sûreté a saisi des documents sur l'organisation du « Secours rouge international » et du parti communiste. Ces documents, d'une extrême importance, précisent l'emploi d'une somme de deux millions de pesetas affectés à la propagande communiste. Une paille, un souffle, un rien...

★
Devant la gravité des fraudes de tir découvertes au sein de la Société de tir de Cartigny (Genève), les enquêteurs ont reçu l'ordre d'une instance supérieure d'interroger sans exception *tous* les tireurs qui ont accompli leur tir militaire obligatoire 1935 dans la dite société.

La lumière complète sera donc faite sur cette grave affaire et il y a lieu de croire que les responsables payeront assez chèrement leur inconscience.

★
Les cours préparatoires de cadres institués par la loi fédérale du 28 septembre 1934 réorganisant l'instruction auront lieu pour la première fois en 1936. Ces cours, qui précèdent immédiatement le cours de répétition, et auxquels étaient astreints seulement les officiers depuis quelques années, dureront un jour pour les sous-officiers et deux jours pour les officiers. Les cadres y seront convoqués par l'affiche de mise sur pied.